



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET,  
Direction des Sécurités,  
Bureau de la planification et des opérations**

Affaire suivie par : Yannick PRETRE  
Téléphone : 04 67 61 60 44  
Mél : [yannick.pretre@herault.gouv.fr](mailto:yannick.pretre@herault.gouv.fr)  
[pref-defense-protection-civile@herault.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@herault.gouv.fr)

**Montpellier, le 4 décembre 2020**

**Monsieur le préfet de l'Hérault**

à

**Madame le maire de la commune de Saint Bauzille  
de Montmel**

**Objet : Sécheresse 2019 - Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019**

**P.J. : - Arrêté n° INTE2031557A du 24 novembre 2020, publié au journal officiel du 3 décembre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**  
- Fiche de notification des motivations  
- Extrait cartographique

Je vous informe qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 24 novembre 2020 paru au journal officiel du 03 décembre 2020, la commune de SAINT BAUZILLE DE MONTMEL est reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols qui a eu lieu entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019.

Il ressort des données recueillies par le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) que la présence des sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles est avérée sur 56% du territoire communal.

Par ailleurs, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillies par Météo France dans son rapport de février 2020 détaillé dans les documents joints au présent courrier, le caractère anormal de la sécheresse a été démontré sur le territoire de votre commune pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 septembre 2019.

Par conséquent, votre commune est reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente pour contester la décision devant le tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par les articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de Cabinet

  
Richard SMITH

Préfecture de l'Hérault  
Place des Martyrs de la Résistance  
34062 MONTPELLIER Cedex 2  
Modalités d'accueil du public : [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)  
@Prefet34